

**groupe de travail mis en place à cet effet ainsi qu'à l'ex-Coordonnateur UGAP qui en était le rapporteur de ramener au cours des sessions prévues en octobre, ledit projet devant le Comité pour prise en compte des contributions de tous les Collèges notamment celles des entreprises en vue adoption.**

Le Représentant de l'UJC a relevé que les entreprises extractives sont désireuses de travailler avec le Comité ITIE. Il a indiqué qu'il y'a plusieurs leviers qui peuvent être actionnés pour davantage mobiliser les entreprises extractives. Un 1<sup>er</sup> niveau se trouve avec la Corporate Social Responsibility qui contraint moralement les entreprises extractives à faire des dons. A ce titre, il a rappelé aux uns et aux autres qu'il y'a une loi qui prescrit un pourcentage de déduction d'impôts pour des entreprises qui ont mené des actions dans le social. Un 2<sup>ème</sup> niveau se trouve dans le sponsoring, de la publicité et autres partenariats. Le Comité ITIE peut par exemple produire un magazine dans le cadre d'une activité à l'endroit des populations et proposer l'achat des espaces pour y faire de la publicité et dans ces cas, l'entreprise et le Comité gagnent.

Le Président après avoir écouté le Représentant de l'UJC a indiqué que si les entreprises financent des activités de communication, il y'a une contrepartie et par conséquent aucune violation des règles. Aussi a-t-il souhaité que le Secrétariat fasse preuve d'ingéniosité pour capter cette niche. Il a interpellé le Responsable de la Communication du Comité à ce sujet.

Le Responsable de la Communication a indiqué que c'est ce qui est prévu dans le cadre de la Stratégie Nationale de Communication adoptée par le Comité en 2020. Elle a ajouté que dans le cadre de sa mise en œuvre, des offres de souscriptions seront adressées aux entreprises extractives qui partagent avec l'Etat, l'obligation au regard de la Norme ITIE, de mener des activités de communication et de diffusion des Rapports ITIE.

Le Représentant de Transparency International est revenu sur la hiérarchie des Normes juridiques et a tenu à rappeler qu'en l'état actuel, le Comité ITIE n'a pas la personnalité juridique. Il a ajouté que s'il y'a une réelle volonté politique de faire fonctionner un Comité ITIE au Cameroun, il faudrait lui conférer la personnalité juridique et l'autonomie financière. Une fois que cela est fait, le Comité pourra obtenir la contribution des entreprises au financement dudit organe par le biais de la fiscalité. Il suggère d'évacuer dans l'actuel décret ITIE la contribution des entreprises extractives.

Le Président a souhaité que le groupe Ad hoc qui travaillait sur le projet de révision du décret ITIE et tous les autres membres, réfléchissent sur la meilleure façon d'intégrer dans l'exposé de motif du texte en cours de révision, la nécessité de doter le Comité ITIE de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, ainsi que de la possibilité d'étendre ses ressources comme c'est le cas pour les autres Comité ITIE partout en Afrique et dans le monde.

Le Représentant du MINJUSTICE est revenu sur l'article 3 alinéa 1 de l'actuel décret ITIE qui précise que « le Comité ITIE est un organe » et a ajouté que cette formulation pose problème quant au statut de l'actuel Comité ITIE. Il a attiré l'attention des membres sur l'article 19 de l'actuel décret. On commence par « toutefois », puis on poursuit par un verbe à caractère optionnel « peuvent aussi », le « cas échéant ». Le reproche que l'on peut faire à cette exception, c'est qu'elle doit être clairement explicitée en précisant les cas où cette contribution des entreprises pourrait effectivement se faire. C'est ce silence du texte qui aurait amené les entreprises à émettre des réserves au financement du Comité ITIE pour éviter de se retrouver dans le conflit d'intérêt qui consisterait pour elles à être perçues comme tirant un intérêt de cette action.

Le Président a souligné que les débats nourris sur l'actuel décret ITIE indiquent bien qu'il est devenu nécessaire d'accélérer la révision de ce texte, même si le Comité doit prendre le temps de bien le maturer. Il a ajouté qu'il faut accompagner la Division des Affaires Juridiques du MINFI dans cet exercice.

**Il a recommandé au Secrétaire Permanent d'inviter aux sessions du Comité ITIE le Directeur des Affaires Juridique et du Contentieux du MINFI puisque le projet de révision du décret ITIE est en relecture auprès de cette Direction.**

#### IV- DIVERS

❖ Le Président sur le positionnement de la SONARA et de DANGOTE en dehors du périmètre des entités déclarantes a fourni les éléments qui ont permis aux membres de comprendre la raison pour laquelle ces entreprises ne figurent pas dans le périmètre des entités déclarantes ITIE. Il a souhaité que DANGOTE soit exclue du périmètre car la matière première utilisée provient de l'importation. Il a ajouté que lorsqu'on analyse ses opérations, cette société a à peine deux carrières au Cameroun dont une de pouzzolane et par conséquent les revenus tirés de l'exploitation des deux carrières sont en deca du seuil de 50 millions par an et donc, il ne s'agit pas de paiement significatif. Le Responsable de la Gestion des données a relevé que dans les Rapport ITIE 2018 et 2019, cette précision pointée par le Président avait été clairement mentionnée.

**Le Président de séance a prescrit au Coordonnateur du Programme de Sécurisation des Recettes des Mines, de l'Eau et de l'Energie (PSRMEE) de certifier la contribution fiscale année par année de DANGOTE au titre du paiement des impôts. Il a prescrit au Secrétaire Permanent d'accorder une des sessions sur les trois programmées en début octobre à l'examen du décret ITIE en révision.**

❖ Le 2<sup>nd</sup> point des divers a été présenté par le Secrétaire Permanent qui s'est engagée à faire toutes les diligences pour la tenue de trois sessions du Comité au cours de la toute première semaine du mois d'octobre 2022.

Au terme de cette session, **le Président** a félicité les uns et les autres pour la qualité de leurs interventions et leur a donné rendez-vous en octobre. La session s'est achevée à 15h21mn. /-

**Le Secrétaire Permanent**

**Le Président de séance**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FINANCES

COMITE ITIE

Secrétariat Permanent

B. P : 11063 Yaoundé



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

EITI COMMITTEE

Permanent Secretariat

N° \_\_\_\_\_/MINFI/ITIE/SP/IN/CA

Yaoundé, le

## RELEVÉ DES RÉSOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA QUARANTE ET UNIÈME SESSION DU COMITÉ ITIE

Le Comité ITIE Cameroun réuni le 31 août 2022, à l'Hôtel Mont FEBE de Yaoundé,

Après en avoir débattu et délibéré, décide d'adopter les résolutions et recommandations suivantes :

1. Renvoyer l'adoption du Plan de Travail au cours des prochaines sessions;
2. Produire deux (02) Plans de Travail Triennaux et quatre (04) Plans de travail annuels budgétisés selon le canevas indiqué ci-dessous dans les recommandations au Secrétariat Permanent;
3. Examiner au cours des sessions d'octobre 2022, les rapports d'exécution financière délivrés au Secrétaire Permanent par le contrôleur financier du Comité pour le compte des années 2020, 2021 et 2022 (à mi-parcours) ;
4. Inviter le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux du MINFI aux prochaines sessions du Comité ITIE (Octobre et autres) ;
5. Renvoyer l'adoption du rapport annuel d'avancement 2021 en octobre en veillant à compléter le coût de financement en 2021 ;
6. Exclure DANGOTE du périmètre des entreprises des prochains Rapports ITIE car la matière première utilisée par cette cimenterie provient d'autres pays.

### Recommandations au Secrétariat Permanent de:

1. Réorganiser le document sur l'état de mise en œuvre des mesures correctives de la précédente Validation en vue de présenter un état exhaustif aux membres lors du prochain Comité ITIE;
2. Faire circuler à nouveau le Code de conduite de 2020 pour que les membres émettent leurs réserves en vue d'un examen au cours d'une session du Comité d'octobre 2022 ;
3. Préparer une proposition de document de prévention et de traitement du conflit d'intérêt au sein du Comité ITIE en vue d'examen au cours d'une session du Comité d'octobre 2022 ;
4. Constituer un groupe de travail en vue de produire les Plans de Travail triennaux et annuels budgétisés ci-dessous en vue d'examen par le Comité ITIE en début octobre 2022. Il s'agit pour ce groupe de travail de:
  - Produire un **Plan de Travail Triennal (PTT) 2020-2022** à adopter à titre de régularisation ;
  - Extraire du PTT 2020-2022, un **Plan de Travail Annuel (PTA) 2020** et de budgétiser ledit Plan en vue d'une adoption à titre de régularisation ;
  - Extraire du PTT 2020-2022, un **Plan de Travail Annuel 2021** et de le budgétiser en vue de son adoption à titre de régularisation. Il existe un mémoire de dépenses au niveau de l'ex Coordonnateur de l'UGAP sans oublier la dotation annuelle 2021 ;

- Extraire du PTT 2020-2022, un **Plan de Travail Annuel 2022 budgétisé** en vue d'une adoption à titre de régularisation. Le **Plan de Travail Annuel 2022** sera articulé autour des activités déjà entreprises en 2022 et des activités à entreprendre sur le dernier trimestre de l'année 2022 ;
  - Produire un **Plan de Travail Triennal 2023-2025** ;
  - Extraire du Plan de Travail Triennal 2023-2025, le **Plan de Travail Annuel 2023 budgétisé** en vue adoption dès octobre 2022.
5. Mettre en place un groupe de travail pour élaborer les budgets annuels et triennaux du Comité ITIE en vue de leur présentation et adoption en octobre 2022 en s'appuyant d'une part, sur les personnels permanent, les points focaux et les membres du Comité provenant du MINFI et d'autre part, en saisissant la Direction du Budget pour se faire accompagner par quelques experts;
  6. Veiller à faire endosser ce 2nd volet du financement actuel du Comité ITIE par la Division des Participations/MINFI puisqu'il s'agit des ressources de l'Etat. Comme travail à confier à l'équipe qui sera chargée de préparer les projets de Plans de Travail en adoption en octobre, il faut leur confier cette réflexion.
  7. Mettre en place d'un groupe de réflexion spécialisée pour éclairer le Comité sur les possibles guichets de financement de la mise en œuvre au Cameroun et les risques encourus. Ledit groupe est constitué du Représentant de la Présidence de la République et du point focal de la Direction Générale des Impôts.
  8. Compléter le coût de financement manquant dans le Rapport Annuel d'Avancement 2021 examiné le 30 août 2022 par le Comité, en prenant à cette fin attache avec l'ex Coordonnateur de l'UGAP ;
  9. Présenter en début octobre, les rapports d'exécution budgétaire pour le compte des années 2020, 2021 qui lui ont été délivrés par le contrôleur financier du Comité ITIE, ainsi que le rapport d'exécution financière partiel de l'année 2022 (c'est-à-dire à mi-parcours) ;
  10. Inscrire dans le projet d'ordre du jour d'une des sessions du Comité programmées en début octobre 2022, l'examen du projet de décret ITIE en cours de révision ;
  11. adresser une invitation au Chef de la Division des Affaires juridiques et du Contentieux du MINFI afin qu'il prenne part aux prochaines sessions du Comité ITIE (octobre et autres).

**Au Représentant du CEPCA de :**

1. Retrouver la recommandation de l'ITIE-international de 2013 qui prescrivait l'inscription d'une ligne ITIE dans le budget du Ministère des Finances et de la lui mettre à disposition pour permettre de relancer celle-ci

**Au Groupe Ad hoc chargé de toiletter le projet de décret ITIE actuel /DAJC de :**

1. Ramener le projet de décret ITIE en examen devant le Comité au cours d'une des sessions d'octobre 2022 en vue d'une prise en compte des contributions de tous les Collèges notamment celles des entreprises ;
2. Envisager la meilleure façon d'intégrer dans l'exposé de motif du projet de décret ITIE en révision les éléments pouvant permettre de justifier la nécessité de doter le Comité ITIE de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ;

**Au Coordonnateur du Programme de Sécurisation des Recettes des Mines, de l'Eau et de l'Energie (PSRMEE) de :**

1. Certifier la contribution fiscale année par année de DANGOTE au titre du paiement des impôts. /-

**Le Secrétaire Permanent**



*Agnès Solange Ondigui Ouona*

**Le Président de séance**



**Pr. FUH CALISTUS Gentry**